

04192026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2026 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Charges à caractère général	562 293.59 €
Dépenses de personnel	754 800.00 €
Atténuation de produits	60 000.00 €
Charges de gestion courante	137 861.00 €
Charges financières	3 721.39 €
Charges exceptionnelles	800.00 €
Dotations provision semi budgétaires	200.00 €
Virement à la section d'investissement	982 242.38 €
Opérations d'ordre entre sections	7 889.58 €
Total dépenses de Fonctionnement	2 509 807.94 €

FONCTIONNEMENT	Recettes
Atténuation de charges	1 970.69 €
Produits des services	80 640.00 €
Impôts et taxes	1 312 551.00 €

Dotations, subventions et participations	222 198.00 €
Autres produits de gestion courante	132 270.00 €
Produits financiers	5.00 €
Reprises provisions semi-budgétaires	100.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	760 073.25 €
Total Recettes de Fonctionnement	2 509 807.94 €

INVESTISSEMENT	Dépenses
Déficit reporté	29 895.28 €
Dotations, fonds, réserves	5 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	58 880.39 €
Dépenses d'équipement	1 820 459.30 €
Restes à réaliser	569 174.70 €
Autres immobilisations financières	47 202.98 €
Opérations pour compte de tiers	4 062.00 €
Total dépenses d'Investissement	2 534 674.65 €

INVESTISSEMENT	Recettes
Virement de la section de Fonctionnement	982 242.38 €
Dotations	159 443.37 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	360 296.19 €
Subventions d'investissement	194 581.00 €
Restes à réaliser	238 773.79 €
Emprunts	587 386.34 €
Opérations d'ordre	7 889.58 €
Opérations pour compte de tiers	4 062.00 €
Total recettes d'Investissement	2 534 674 .65 €

Le Budget Primitif 2026 reprend les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et avec 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO) :

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - **FONCTIONNEMENT : 2 509 807.94 €**
 - **INVESTISSEMENT : 2 534 674.65 €**

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04202026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	16
Contre	2
Abstention	1

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables

sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n° 03052025 du 31 mars 2025, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme pour l'opération de « Salle des Fêtes et ex biblio » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2025	2026	2027
2025-01	SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE	2 238 366.00 €	864 950.19 €	1 073 415.81 €	300 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal, de modifier en 2026 l'autorisation de programme comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2025	2026	2027
2025-01	SALLE DES FETES ET EX BIBLIOTHEQUE	2 311 850.43 €	104 840.01 €	1 768 716.42 €	438 294.00 €

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'affinement des coûts d'objectifs (étude et travaux) et des

financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération et prendront la forme de décisions modificatives

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec **16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Catherine FERRARI et M. Sébastien SAVARY) et 1 ABSTENTION (Mme Monique SANVIDO)**

Approuve la modification de l'AP/CP de l'opération « Salle des Fêtes et ex bibliothèque » comme détaillée ci-avant,

Inscrit au budget principal 2026 les crédits de paiement 2026 correspondants à cette AP/CP,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

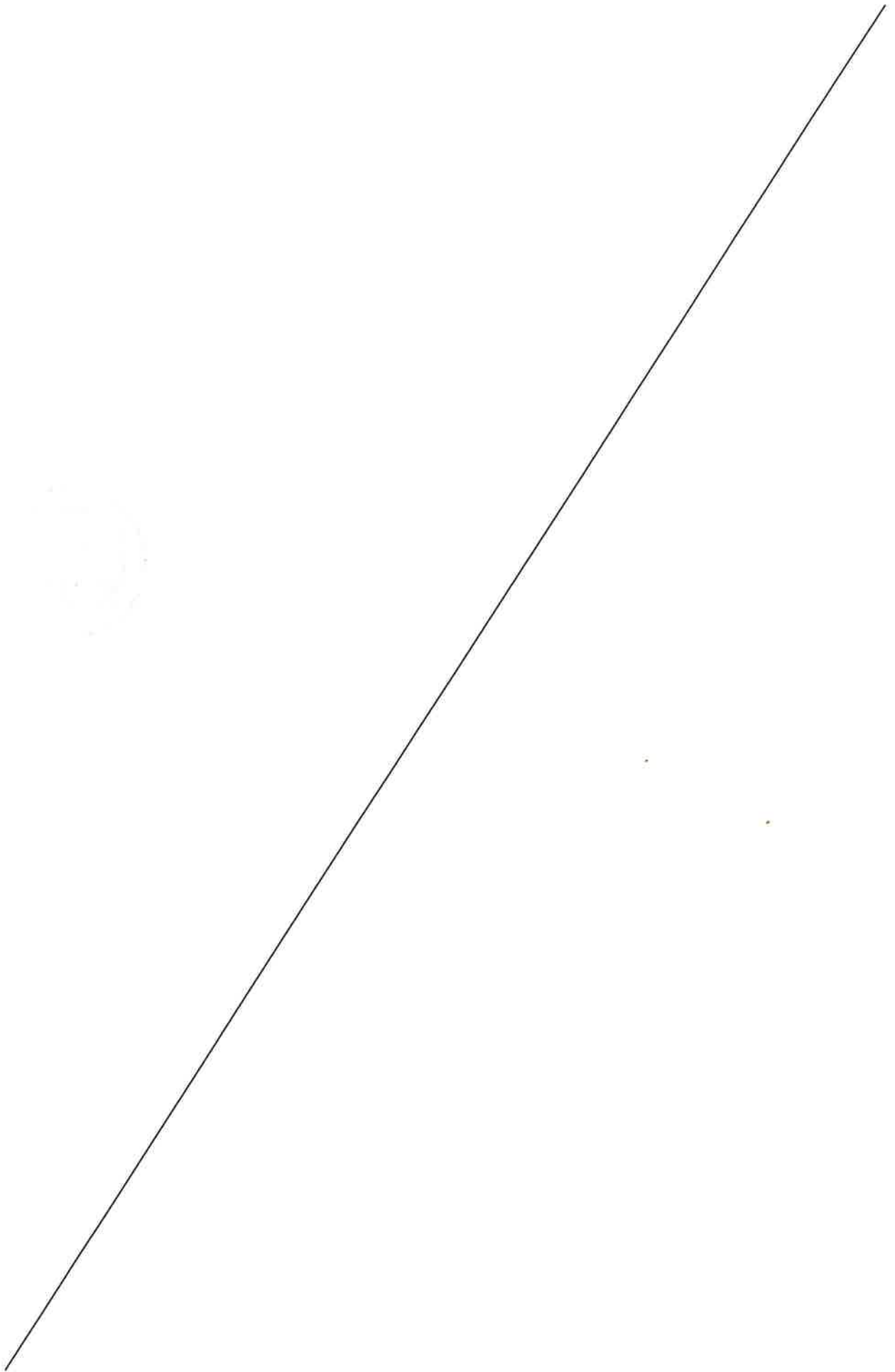
Le secrétaire de séance

Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Le Pont de Beauvoisin - Savoie

04212026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, le cas échéant, les logements vacants soumis à délibération.

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : **10,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65,69 %**

Article 2 :

Les taux sont inchangés par rapport à l'année 2025.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04222026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIEK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIEK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : MODIFICATION DU TARIF HIVERNAL DE LOCATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont-de-Beauvoisin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025 fixant les tarifs de location de la boutique éphémère et approuvant la convention de mise à disposition ;

VU la délibération du 12 décembre 2025 instaurant un tarif complémentaire hivernal ;

CONSIDÉRANT que l'application d'un tarif forfaitaire de 10 € par jour en période hivernale ne permet pas de refléter fidèlement les consommations réelles d'énergie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de responsabiliser les utilisateurs du local quant à leur consommation énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de modifier les modalités de facturation des charges de chauffage ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – Suppression du tarif hivernal forfaitaire

Le tarif complémentaire de 10 € par jour applicable en période hivernale, instauré par la délibération du 12 décembre 2025, est supprimé.

ARTICLE 2 – Mise en place d'une facturation au réel

À compter du 1er mai 2026, en période hivernale, du 1er octobre au 30 avril, les consommations liées au chauffage dans le cadre de l'utilisation de la boutique éphémère feront l'objet d'une facturation au réel.

Cette facturation sera établie sur la base :

- des relevés de consommation effectués lors de l'entrée et de la sortie des occupants ;
- et du coût réel supporté par la commune au titre de la fourniture d'énergie.

ARTICLE 3 – Maintien des autres tarifs

Les tarifs de location fixés par la délibération n° 03122025 du 31 mars 2025 demeurent inchangés, à savoir :

- 50 € pour un week-end ;
- 100 € pour une semaine ;
- 350 € pour un mois.

ARTICLE 4 – Mise à jour de la convention

La convention de mise à disposition de la boutique éphémère est modifiée en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles modalités de facturation.

ARTICLE 5 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Le Pont de Beauvoisin - Savoie

04232026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, élisent Monsieur Yann GOURHANT en tant que délégué pour siéger au sein du collège Avant-Pays Savoyard.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

04242026 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Céline YACONO, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 10 avril 2026

Présents : Mme Céline YACONO, Maire, M. Yann GOURHANT, Mme Maëva BERTEAU, M. Jean-Franck TAVELLA, M. Roland PERROUSE, Mme Annie LABARRE, M. François MEDIMEGH, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Gaël FRANCOIS, Mme Stéphanie BAILHACHE, Mme Karima SHAIK, Mme. Stéphanie PONCET, M. Giovanni ALOISIO, Mme Catherine FERRARI, M. Sébastien SAVARY et Mme Monique SANVIDO

Absents excusés : Mme Carine POTELLE, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA et Mme Ophélie GENTIL,

Pouvoirs : Mme Carine POTELLE à Mme Maëva BERTEAU, M. Antoine ARAUJO DOS SANTOS PASSAREIRA à M. François MEDIMEGH et Mme Ophélie GENTIL à Mme Karima SHAIK

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur Yann GOURHANT

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) DE L'ÉCOLE DES ALLOBROGES

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.411-4 et D.312-40 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 relative à la fonction de directrice ou directeur d'école ;

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;

CONSIDÉRANT :

- que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel permettant d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers en cas d'événement majeur, dans l'attente de l'intervention des secours ;

- que ce document prend en compte l'ensemble des risques majeurs, qu'ils soient naturels, technologiques ou liés à des situations d'intrusion ou de violence ;
- que l'élaboration du PPMS est réalisée conjointement entre l'Éducation nationale et la commune, en qualité de gestionnaire des bâtiments scolaires ;
- que le PPMS de l'école des Allobroges a fait l'objet d'un travail de concertation entre les services communaux et la direction de l'établissement ;
- qu'il convient, conformément à la réglementation, de procéder à son approbation par le Conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'école des Allobroges, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce plan.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Céline YACONO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.